LAURENT LE COINTRE,

DÉPUTÉ A LA CONVENTION NATIONALE,

A SES CONCITOYENS.

Paris, le 15 Frimaire, l'an 2.e de la République une & indivisible.

LA CONVENTION NATIONALE ayant décrété le 14 mai dernier « que *les Représentans du peuple sont comptables à* » *chaque instant, de l'état de leur fortune à la nation* »; de retour de ma mission je remplis le vœu de cette loi, en mettant sous les yeux de mes concitoyens, l'état de ma fortune progressive, depuis l'instant où j'ai eu des deniers en maniement, jusqu'à ce jour, dont le résultat est le tableau de ma situation actuelle.

Débiteur d'une somme de trois cent cinquante-cinq mille six cent dix-huit livres, dont cent quatre-vingt-dix mille livres, y compris les intérêts, sont exigibles dans le courant de cette année; je me suis déterminé à l'affiche & mise en vente de trois cent cinquante mille livres de mes biens, afin d'opérer ma libération.

Comme différentes interprétations données à cet acte de justice & de prudence, ont paru produire quelques inquiétudes, j'ai cru ce motif d'un assez grand poids pour donner à mon compte la publicité qu'il doit avoir, en le livrant à l'impression.

La nation y verra que depuis que j'ai voué mon tems & mes veilles à la chose publique, les indemnités que j'ai reçues ont été volontairement, en partie, reversées dans le trésor national; & que le surplus a été employé à éclairer mes concitoyens sur la conduite de ministres traîtres & d'agens perfides.

Mes créanciers y reconnoîtront que mes dettes acquittées, le patrimoine que j'ai reçu de mes auteurs & de ceux de ma femme, reste absolument libre & intact.

ÉTAT DE MES BIENS.

MAISON A VERSAILLES,

Département de Seine & Oise.

1.° Une maison rue du Commerce, n°. 37.	
Cette maison est louée; savoir, une boutique & arrière boutique au citoyen Huet & sa femme, à raison de trois cents livres par an, ci...........	300# " s " d
Une partie de logement occupée par le propriétaire, estimée..................	560. " "
Une autre partie occupée par le citoyen Tronçon, louée 200#, ci.............	200. " "
Une autre *idem* de logement, louée au citoyen Quintel 150# par an, ci...........	150. " "
Une autre *idem*....... à la citoyenne Poigneux quatre-vingts livres, ci............	80. " "
Une autre *idem* occupée par le citoyen le Cointre, aîné, comme séquestre des biens-meubles de Jean - Robert le Cointre, trois cents livres, ci......................	300. " "
Le surplus qui n'est pas loué depuis deux années, peut être évalué à 940# par an, & porté aujourd'hui pour...........*Mémoire.*	

Nota. En 1789, la totalité de cette maison valoit 3,300 livres de loyer.

MAISON A SÈVE.

Hameau de la Liberté.

2.° Maison aux coins de la rue de la Liberté & de la grande rue de Sève.

La partie de cette maison, occupée par le citoyen Garost, y compris les écuries & remises de la maison située place de la Liberté, est louée six cent cinquante livres, par bail, ci.............	650# " "	860. " "
Le citoyen Rebours de Paris en occupe pour 130 livres, ci.	130. " "	
Le citoyen Vny de Sève, en tient pour 80 livres, ci....	80. " "	
Nota. Le surplus de cette maison n'est pas loué, parce qu'elle n'est pas finie.		2,450# " s " d

Ci-contre		2,450# " "
Place de la Liberté.		
3.° Une écurie & une remiſe, louées quatre-vingts livres, ci	80# " "	
Nota. Cette maiſon qui n'eſt pas entièrement finie, exige encore une dépenſe de plus de 6,000 liv. pour être en rapport.		
4.° Maiſon & clos à l'uſage d'un blanchiſſeur, y compris les cuves, pompes, chaudières & autres uſtenſiles de blanchiſſerie, loués au citoyen Letourneur, par bail du 1.er février 1788	1,400. " "	
5.° Autre maiſon ayant cour, lavoir, jardin, porte cochère, terraſſes & ſource d'eau vive, dont partie eſt louée au citoyen Joly, par bail & obligation notariés du 19 août 1784	900. " "	3,280. " "
L'autre partie conſiſtant en une portion de bâtimens, cour, pavillon, écuries, remiſes, jardin d'environ deux arpens, eſt occupée par le propriétaire, qui y a placé un jardinier concierge, aux appointemens de 750 livres par an, eſtimée à 900 livres, ci	900. " "	
6.° Une pièce de terre ſituée rue du nouveau Cimetière, contenant 55 perches, miſe en carrière; mais dont les frais d'ouverture ont excédé & excéderont toujours le rapport, à cauſe de la miſe en état; lorſque l'an prochain on ceſſera d'y fouiller, ce terrain eſtimé comme de première qualité à 20 ſous la perche, produira un revenu de		55. " "
		5,785# " "

De l'autre part .... 5,785# " "

RENTES A SÈVE.

Ces rentes font foncières, nettes & exemptes de retenue ; elles font auffi rembourfables à la volonté des débiteurs, à des époques fixées par les contrats de conftitution.

La veuve Recullé, une rente de 600 livres, par contrat du 13 janvier 1784	600# " "
Le citoyen Timonier, *idem*, de 25 liv. par *idem*, du 30 janvier 1788	25. " "
Le citoyen Combe, *idem*, contrat du 30 janvier 1788 ..	235. " "
Le citoyen Joly, en plufieurs parties ; favoir,	
Par contrat du 25 janvier 1788, une rente (*) de	450. " "
Par contrat du 17 février 1790, une *idem* de 100 livres, au capital de 2,000 liv., rembourfable en quatre parties de 500 livres, ci	100. " "
Le citoyen Fumée, rente de 80 livres rembourfable en deux payemens, au capital de 1,600 livres, contrat du 6 mai 1790	80. " "
Le citoyen Mazin, rente de 510 livres, conftituée le 21 juillet 1790, rembourfable en fix années, même plus tôt, & en travaux de fon état. Cette rente, au capital de 10,200 l. compofé de plus de 7,000 liv. en mémoires, réduit à 4,000 l.,	1,490# " "

(*) Le principal de cette rente eft de 9,000 livres, rembourfable à des époques qui ne doivent pas être fatales au débiteur.

5,785. " "

Ci-contre .... 5,785[#] " "

1,490[#] " "

ſera auſſi réduite à 200 liv. ci. 200. " "

Le citoyen Creſſon, Pharmacien à Paris, au lieu de Gandolphe, ci-devant curé de Sève, ayant acquis de Combes une rente conſtituée de 105 livres par contrat du 25 juillet 1792 .... 105 " "

} 1,795. " "

BIENS-FONDS A GUIGNES,

Département de Seine & Marne.

La ferme & auberge du franc Républicain, auxquels ſont joints 115 arpens, 77 perches de terre; le tout loué au citoyen Jean Urbain, notaire .... 3,312.[#]

RENTES A GUIGNES.

70 liv. de rente ſans retenue, de maiſon, clos & jardin .... 70.

Nota. Cette rente eſt due par Gautier & ſa femme, & rembourſable par 1,700 livres, ſuivant contrat du 3 novembre 1784.

350 livres de rente pour vente de la maiſon occupée par Briant, & due par Geoffroy Leſourt, mon beau-frère, rembourſable par 7,000 livres; il eſt convenu que les impoſitions feront déduites, par contrat du 20 décembre 1790 .... 350.

} 3,732. " "

DOMAINES NATIONAUX.

Même Département.

Acquis le 24 Février 1791,

Dans les Municipalités de Guignes & d'Yebles.

3 arpens un quart de terre dépendant de la 11,312. " "

De l'autre part		11,312^{d} " "
ci-devant chapelle ſainte Anne; loués à Notaire, l'aîné	49^{tt} 10^{f}	
A YEBLES, *diſtrict de Melun.*		
41 arpens de terre loués au citoyen Dupont, meûnier à la Pierre-blanche, aux prix de	1,025. 10.	
51 arpens de terre, dits la Madelaine de Champeaux avec les droits ſur 5 arpens, diſtraits & perdus dans les anticipations, adjugés le 8 juin 1791, loués à Joſeph Vanier 1,050 liv., ci	1,050. "	
25 arpens de terre, ſitués à Vulaine, commune d'Yebles, loués au citoyen Gilbon 700 l., adjugés le 24 février 1791, ci	700. "	
80 livres de rente ſans retenue, rembourſable au capital de 1,700 livres, due par Henry Gommer d'Yebles, à cauſe d'une maiſon, jardin & clos à lui vendus le 4 octobre 1788, provenant de la ſucceſſion Leſourt père, ſuivant partage du 11 mars 1777, paſſé devant Girout, notaire à Paris, ci	80. "	3,135. " "
12 arpens 18 perches de bois, ſitués; ſavoir, 7 arpens trois quarts à Yebles. 1 arpent à Guignes. 2 arpens à Ozouer. 74 perches à Maurevert. 69 perches en deux morceaux, dont je ne jouis pas; le tout pour 11 arpens & demi à 20 livres l'arpent, achetés du citoyen Darbonne, par contrat du 31 janvier 1792, devant l'Herbette, notaire à Paris, ci	230. "	
		14,447. " "

Ci-contre . . . . 14,447# " s " d

BIENS A ANDREZELLES.

Ferme occupée par la veuve Cornu, aujourd'hui femme Froc, contenant 267 arpens & demi, dont 215 arpens 67 perches provenant de la succession Lesourt père, suivant partage du 11 mars 1777 devant Giroust.

48 arpens 65 perches provenant de la licitation du partage de famille de la veuve Leroy, tante de ma femme, devant Monnot, notaire à Paris, le 29 juillet 1784.

3 arpens 19 perches d'acquisition des héritiers Hédiard & consorts, en 1782; lesdites terres, maison, ferme & jardin en dépendant loués ensemble, ci . . . . 4,343# 15 s 7 d

Plus 21 arpens provenant de la ferme achetée le 3 octobre 1785 de la citoyenne Masson Valnay; le surplus ayant été joint à la ferme occupée par Notaire de Guignes; lesdits 21 arpens loués à raison de 20#, ci . . . . 441. " "

} 4,784. 15. 7 d

Nota. Le total des terres composant cette ferme est de 288 arpens & demi, dans les communes de Andrezelles, Champeaux, Pequeux & Guignes.

BIENS NATIONAUX,

A Champeaux.

30 arpens 60 perches de terre, dits la Chantrerie de Champeaux, provenant de l'acquisition faite au district de Melun, & à moi adjugés le 11 mars 1791 pour 15,200 livres, loués à Aubin Dupré, ci . . . . . 465# " "

36 arpens faisant partie de la ferme de la communauté de Champeaux, adjugés le 11 juin 1791 pour 16,056 liv., & loués à Avisse, ci . . . . 594. " "

3 arpens 26 perches de

1,059# " " 19,231# 15 s 7 d

De l'autre part. . .	1,059# " "	19,231# 15s 7d
terre, située à Fouju & à Maupinous, loués au citoyen Jean-François Lejeune, par an, ci.	60. " "	
Nota. Ces terres proviennent du partage de la succession Lesourt père, du 11 mars 1777.		1,203. " "
4. arp 42 perches & demie, situées à Crésenoy, louées au citoyen Rabourdin par année. . .	84. " "	
Nota. Ces terres proviennent du partage de la succession de Lesourt père.		
Diverses parties de rentes de la succession de Lesourt père, suivant le partage du 11 mars 1777, dont les titres sont entre les mains de Brissot, notaire à Guignes; lesquelles montent ensemble à la somme de.	160# 19s 4d	
Autres parties de rentes provenant de la licitation du partage de famille de la succession de la veuve Leroy, tante de ma femme, sur laquelle, d'après le testament, elle avoit à prendre seulement une somme de 8,000 l. une fois payée. Ces rentes montent ensemble à 547 l. 1 sols, dont la moitié pour moi est de. . . .	273. 10. 6.	484. 9. 10.
Nota. Ces rentes sont possédées en indivis par moitié entre le citoyen Darbonne & moi; les titres sont chez le citoyen Brissot, notaire à Guignes.		
Autres rentes provenant de la même licitation de partage, montant ensemble à 100 livres, dont la moitié pour moi, est de	50. " "	
Nota. Ces rentes sont également possédées en indivis avec le citoyen Darbonne; & les titres sont chez le citoyen Benoît à Nemours.		20,919# 5s 5d

Ci-contre	20,919# 5s 5d
La ſucceſſion de Jean-Robert Lecointre, mon frère, n'eſt pas liquidée, mais elle peut être évaluée à un revenu net de 800 livres, ci	800. ″ ″
112 l. de rente nette, ſur le tréſor national, à cauſe de 2,800 liv., miſes le premier frimaire l'emprunt volontaire, ci.	112. ″ ″
405 livres de rente, dûes par Leſourt, de Guignes, à cauſe de ſon billet de 6,300 livres, qui m'eſt échu dans le partage de la ſucceſſion Leſourt, de Chaume, & pour lequel il a été formé une demande judiciaire, portant intérêt, & de 1,800 livres qu'il me doit, article 11 dudit partage, ci	405. ″ ″
Plus 120 liv. de rente nette, ſur les propres de cette ſucceſſion, pour mes deux cinquièmes; la veuve, comme donataire mutuel, jouiſſant du reſte. Le ſurplus de cette ſucceſſion eſt en inſtance contre Leſourt de Guignes, donataire & prévenu de ſpoliation; ci.	120. ″ ″
Le total de mon revenu eſt de	22,356# 5s 5d
La déduction du quart ſur le produit des maiſons & rentes, & du cinquième ſur celui des autres biens-fonds, monte à.	4,390. 5. 5.
Reſte, de revenu impoſable	17,966# ″s ″d

ÉTAT DES CHARGES,

SAVOIR:

Capitaux.		Rentes nettes.
	Sur la maiſon de Verſailles, rue du Commerce, n.° 37.	
	Lors de l'acquiſition de cette maiſon, le 22 août 1782, devant Lemoine, notaire à Paris, le citoyen Dupain, rue des Bourdonnais à Verſailles,	

Capitaux.		Rentes nettes.
6,335#	avoit une rente conſtituée de 316 livres 15 ſous, au capital de 6,335 livres, dont je ne l'ai point remboursé ; cette rente eſt réduite à cauſe de la retenue, à	237# 11ſ 3d
10,000.	Le citoyen Ernotte, rue aux Pains, à Verſailles, avoit également à prendre ſur cette maiſon une rente conſtituée de 500 livres, au capital de 10,000 livres : je n'ai pas rembourſé cette rente qui, à cauſe de la retenue, eſt réduite à	375. " "
	RENTES CONSTITUÉES.	
3,000.	La veuve Chef-d'Hotelle, rue du Commerce, à Verſailles, avoit une rente conſtituée de 150 livres, au capital de 3,000 livres, par contrat du 22 février 1785, devant Ducro & Leroy, notaires à Verſailles, réduite à 112 livres 10 ſ. ci.	112. 10. "
4,000.	A la même, une autre rente de 200 liv., au capital de 4,000 liv., par contrat du 20 ſeptembre 1786, devant Monget & Ducro, notaires à Verſailles, réduite à cauſe de la retenue, à	150. " "
6,000.	A la veuve Collet, rue des Frippiers à Verſailles, par contrat du 17 ſeptembre 1790, 300 liv. de rente, au capital de 6,000 liv., conſtituée ſolidairement avec ma femme, réduite par la retenue à...	225. " "
	A Marguerite Beliot, à Nemours, 100 livres de rente viagère, ſans retenue, indiviſément & ſolidairement avec le citoyen Darbonne.	
	Cette rente qui eſt une charge	
29,335#.		1,100ſ 1ſ 3d

Capitaux.		Rentes nettes.
29,335#	.... *Ci-contre*	1,100# 1ſ 3d
500.	de la ſucceſſion de la veuve Leroy, eſt pour ma part de 50 livres, au principal de 500 livres ; mais à cauſe du viager, je la réduis à 25 livres aux termes de la loi, ci...	25. ″ ″
12,000.	A Geoffroy Leſourt, à Guignes, diſtrict de Melun, 600 livres de rente par billet, au principal de 12,000 livres auſſi par billet, ſous ſeing privé, ſans retenue.......	600. ″ ″
12,000.	Au même, 600 livres de rente, avec retenue d'impoſitions, réduite à 450 liv., au principal de 12 mille livres pour ſa part dans la ſucceſſion de la veuve Leroy, dont je me ſuis rendu adjudicataire pour moitié avec le citoyen Darbonne de Corbeil, ſuivant contrat paſſé devant Monnot, notaire à Paris, ci....	450. ″ ″
700.	A la veuve Fauvel à Verſailles, ſur mon billet de 700 livres, une rente de	30. ″ ″
7,000.	Au citoyen Fremont, père, rue St. Honoré, n.° à Paris, 350 livres de rente ſans retenue, au principal de 7,000 livres, rembourſable à 1,000 livres par an, ci.	350. ″ ″
13,000.	Au citoyen Emery, rue à Verſailles, 650 livres de rente, au principal de 13,000 livres en mon billet ſtipulé payable à la fin de décembre pour janvier, renouvelé depuis ſix années avec les mêmes intérêts, ci..................	650. ″ ″
	Au citoyen Hauſſard, huiſſier du département de Seine & Oiſe, à Verſailles, 300 livres ſans déduction, au principal de 6,000 l., en mon billet ſtipulé payable à la fin de	
74,535#	décembre pour janvier, renouvelé	3,205# 1ſ 3d

CAPITAUX.		RENTES NETTES.
74,535#	.... *De l'autre part*	3,205# 1s 3d
6,000.	depuis 6 années	300. " "
20,000.	Au citoyen Boiville, négociant rue de la monnoie à Paris, 900 livres de rente, payées à l'avance, ſans retenue, au principal de 20,000 livres, ſtipulées payables par mon billet au 15 octobre, & renouvelé depuis 5 années, ci	900. " "
18,000.	Au même, 840 livres de rentes, payées à l'avance, au principal de 18,000 livres, en mon billet ſtipulé payable au 10 avril de chaque année. Il y a 5 ans qu'il ſe renouvelle, ci	840. " "
6,000.	Au citoyen Étienne - Nicolas Delahaie, père, à Étampes, 300 livres d'intérêts annuels, ſans retenue, en mes deux billets de 3,000 livres chacun, payables les 15 avril & 15 juillet, qui ſont auſſi également renouvelés, ci	300. " "
2,000.	A la citoyenne veuve Delahaie, à Étampes, 100 livres d'intérêts, ſans retenue, au principal de 2,000 livres ſtipulées payables au 15 avril, & qui ſe renouvellent, ci.	100. " "
8,000.	Aux héritiers François Guérin, avenue de ſceaux à Verſailles, 400 livres d'intérêts annuels, portés en autant de billets, juſqu'au rembourſement de 8,000 livres, portés en une obligation ſolidaire avec ma femme, paſſée devant Silly, notaire à Paris, le 9 octobre 1783, rembourſable au 9 octobre 1797 ...	400. " "
3,000.	Au citoyen d'Hainault, marchand de vin, rue du Commerce à Verſailles, 150 livres d'intérêts, d'un billet de 3,000 l., payable en avril.	150. " "
137,535#.		6,195# 1s 3d

Capitaux.		Rentes nettes.
137,535#	*Ci-contre*	6,195# 1s 3d
4,000.	Aux héritiers de la veuve Pommier à Verſailles, pour un capital de 4,000#, en mon billet, payable dans cinq années, 160# d'intérêts par an, contenus en autant de billets, ci	160. " "
750.	A Barbe Carville, chez le citoyen Gendrin, rue du Commerce à Verſailles, 37# 10s d'intérêts, pour le capital de 750# porté en ma reconnoiſſance ſous ſeing privé, que je lui paye depuis huit ans, ci	37. 10. "
2,000.	Au citoyen Leblond, à Mormant, pour cinq ſeptiers de bled qu'il a à prendre ſur la ferme d'Andrezelles, louée au citoyen Froc, eſtimés, année commune, meſure de Melun, 200# peſant le ſeptier, & 10# le quintal; ce qui fait une rente de 100# au capital de 2,000#, ci, d'après la retenue	75. " "
	RENTES, dues pour les biens nationaux que j'ai acquis, & rembourſables aux époques fixées par la loi.	
	Acquiſition du 28 février 1791, au diſtrict de Melun.	
	25 arpens de terre, ſitués à Vulaines, municipalité d'Yebles, pour la ſomme de . . . . 19,000#	
	40 arpens de terre & un arpent de pré, ſitués dans la municipalité d'Yebles, provenant de la ci-devant cure . . . . 23,100.	
144,285#.	3 arpens & un quart 42,100#	6,467# 11s 3d

Capitaux.			Rentes nettes.
144,285#	...... *De l'autre part* ...	42,100#.	6,467# 11s 3d
	de terre, hameau de Vitry, municipalité de Guignes, provenant de la ci-devant chapelle, pour ...... //	2,400.	
	La ci-devant chapelle Sainte-Anne, municipalité de Guignes, pour ...	900.	
	TOTAL	45,400.	
	Outre les intérêts, j'ai payé ſur ce capital, ...	14,400.	
31,000.	Reſte à payer un capital de	31,000.	
	Qui me rend débiteur envers la République d'une rente de		1,550. // //
	Acquiſition du 11 mars 1791.		
	30 arpens 60 perches de terre, ſitués municipalité de Champeaux, pour	15,200#	
	Outre les intérêts, j'ai payé ſur ce capital	4,200.	
11,000.	Reſte dû en capital ..	11,000.	
	Formant pour la République, une rente de		550. // //
	Acquiſition du 8 juin 1791.		
	55 arpens de terre, municipalité d'Yebles, pour	31,000#	
	Outre les intérêts, payé à compte	9,000.	
22,000.	Reſte dû ſur le capital.	22,000.	
208,285#			8,567# 11s 3d

Capitaux.		Rentes nettes.
208,285#	*Ci-contre*	8,567# 11s 3d
	Suite de l'acquisition du 8 juin.	
	Produisant, au profit de la République, une rente de	1,100. " "
	36 arpens de terre, faisant partie de la ferme de la ci-devant communauté de Champeaux, pour . . . 16,056#	
	Outre les intérêts, j'ai payé sur le capital . . . 4,056.	
12,0 00.	Reste dû . . . 12,000.	
	Qui me chargent envers la République, d'une rente de	600. " "
220,285#	Totaux	10,267# 11s 3d

Balance.

Le revenu imposable, monte à	17,966# 1s "d	
Et les charges, à	10,267. 11. 3.	
Partant, reste de revenu	7,698# 8s 9d	ci 7,698# 8s 9d

État des contributions & taxes auxquelles sont imposés mes biens.

Municipalité de Versailles.

Département de Seine & Oise.	Taxe fixe, cote d'habitation, cote mobiliaire, charges locales & contribution foncière	833# 5s	
	Municipalité de Sève. Contribution foncière & charges locales	531. 11.	
		1,364# 16s	7,698# 8s 9d

	De l'autre part	1,364# 16s.	7,698# 8s 9d
Suite du Département de Seine & Oise.	Taxes, sous la dénomination d'emprunt forcé, pour l'expédition de la Vendée (*)	1,000. "	
Département de Seine & Marne.	MUNICIPALITÉ D'ANDREZELLES.		
	Contribution foncière	1,019. 19.	
	Taxe pour la guerre de la Vendée (**) ..	818. "	
	MUNICIPALITÉ DE CHAMPEAUX.		
	Contribution foncière	1,320. 17.	
	MUNICIPALITÉ D'YEBLES.		
	Contribution foncière	1,400. "	
	MUNICIPALITÉ DE L'ETANG.		
	Contribution foncière	16. 15.	
	MUN. DE GUIGNES ET VERNEUIL.		
	Contribution foncière	456. 8.	
	MUNICIPALITÉ DE PÉQUEUX.		
	Contribution fon-		
		7,396# 15s	

(*) Cet emprunt arrêté par le département & réparti sur la liste donnée par le comité de salut public du district de Versailles, devoit être exécuté, à peine de garnison réelle, vente des meubles & séquestre des immeubles.

(**) Cette taxe imposée par arrêté du département, du 25 juin dernier, a été exécutée par voie de contrainte, le 1.er août, sur mon fermier.

7,698# 8s 9d

cière.

	Ci-contre	7,396# 15s	7,698# 8s 9d
	cière	9. 5.	
	MUNICIPALITÉ DE CHAUMES.		
	Contribution foncière	3. »	
	MUN. D'OZOUER LE VOULGIS.		
Suite du Département de Seine & Marne.	Contribution	3. »	7,437. » »
	MUNICIPALITÉ DE CRIZENOY.		
	Contribution foncière	10. »	
	MUNICIPALITÉ DE FOUJU.		
	Contribution foncière	15. »	

PARTANT, mon revenu se trouve réduit cette année, à . . 261# 8s 9d

Nota. On me fait espérer qu'il me sera tenu compte sur les contributions de l'année prochaine, du trop imposé de cette année.

Si la totalité de mon revenu n'est point absorbé, & au-delà, je dois cette justice aux citoyens auxquels notre collègue Dubouchet a délégué ses pouvoirs illimités, ils ne m'ont pas compris dans les rôles des autres taxes arbitraires perçues dans ce département.

OBJETS ÉVENTUELS.

Succession de Jean - Urbain Godefroy Lesourt.

Lesourt l'aîné, décédé à Chaume le 6 décembre 1790, laissa cinq héritiers y compris ma femme. La veuve de Lesourt jouit, à titre de don mutuel, de l'usufruit de tous ses biens - meubles, immeubles & conquêts, à l'exception des propres.

Sur les propres, le défunt avoit fait donation de la ferme de la Courtille, valant au moins 200,000#, située municipalité d'Yebles, à Godefroy Lesourt son frère, *qui en jouit*, sans

préjudice de nos réclamations, qui ſont fondées ſur les termes du décret du cinquième jour du ſecond mois.

Leſourt, donateur, n'étant mort qu'en 1790, cette ferme devroit entrer en partage; mais cet objet étant en litige, il n'eſt porté ici que pour. . . . . *Mémoire.*

La partie des autres biens propres qui m'eſt échue, eſt portée dans l'état actif ci-deſſus : le ſurplus eſt abſorbé par les rentes faites à la veuve, à cauſe des fonds qu'elle m'a remis comme héritier pour deux cinquièmes.

Un autre objet dans cette ſucceſſion, qui eſt également en litige, eſt la ſociété dans le commerce des bois, qui a exiſté entre le défunt & ſon frère de Guignes : ſociété méconnue d'abord par ce dernier; mais lorſqu'elle a été prouvée, il a prétendu que ſon frère au lit de la mort, lui a tout abandonné verbalement.

D'après les diſpoſitions de la loi contre les donations, il y a lieu d'eſpérer que le jugement que je ſollicite depuis trois ans, ſera prononcé en ma faveur; mais en attendant, cet objet ne peut être porté que pour. . . . . *Mémoire.*

Succeſſion de Jean-Robert Lecointre.

Mon cinquième dans le mobilier, eſt évalué ſept mille livres; mais je redois à la ſucceſſion cette ſomme, qui a été employée dans l'état ci-deſſus; pourquoi je ne la porte que pour. . . . . *Mémoire.*

Maiſons de Sève & dépendances.

Je dois ſur ces maiſons environ 50 mille livres aux entrepreneurs & fourniſſeurs, les citoyens Coupin, Greſlot, Legris, Givret, Marchand, Leblond, Mazin, Combe & Fumé, demeurant à Séve; Thomas, menuiſier à Verſailles; Vétillard, ſerrurier; Vion, M.d quincaillier à Paris & autres, ayant travaillé à mes maiſons & terrains. Il faut encore employer environ dix mille livres pour achever ces conſtructions & les mettre en état d'être louées : elles vaudront environ deux mille livres; ce qui produira un revenu net de 1,500 livres, le quart déduit; ne rapportant rien en ce moment, on ne porte cet objet que pour. . . . . *Mémoire.*

Commerce.

Sur les recouvremens de mon commerce, j'ai l'eſpoir de toucher 30 mille livres de créances, que je crois bonnes,

ſur un capital de cent cinquante mille livres au moins, qui me reſte dû.

Terrains.

J'ai encore à Sève des portions de terrains vagues, qui, quoiqu'elles ne me rapportent rien, pourroient valoir environ 20 mille livres, ſi l'occaſion ſe préſentoit de les vendre.

Je porte ici pour mémoire ſeulement les 50 mille livres que j'ai à payer pour achever mes maiſons, les 30 mille livres que j'eſpère, avec le tems, recevoir des créances arriérées dans mon commerce, & les 20 mille livres qui pourroient me rentrer par la vente des ſuſdits terrains vagues ; ces objets de *doit* & *avoir*, devant naturellement ſe compenſer les uns par les autres, ci..*Mémoire.*

Il ne ſuffit pas à un citoyen d'avoir juſtifié, dans le détail le plus exact, de ſon avoir & de ce qu'il doit, il faut qu'il prouve comment il eſt propriétaire & poſſeſſeur de la fortune dont il jouit, afin que ſes concitoyens puiſſent juger ſi cette fortune eſt légitime, ſi elle eſt le fruit d'un travail ſuivi & bien réglé, ou ſi elle provient des ſueurs du malheureux opprimé, ou des dilapidations de l'état. (*)

D'après les états ci-deſſus, je poſſéde un revenu net de 7,698 livres 6 ſous 9 deniers, déduction faite des 270,000 liv. de capitaux que je dois acquitter.

Je vais actuellement préſenter le tableau hiſtorique de ce que j'ai reçu de mes auteurs, de ceux de ma femme, & des différentes ſucceſſions qui nous ſont échues.

PROPRES DE MON CHEF.

Je ſuis né à Verſailles en février 1742, de parens qui y faiſoient le commerce des toiles en gros.

Mon père eſt mort en 1749 ; nous étions ſix enfans ; ma mère n'a fait inventaire qu'en mars 1763, devant Patu, notaire à Paris.

Il m'eſt revenu, à l'âge de majorité, 32,649 livres 14 ſous 1 denier.

En 1761, âgé ſeulement de 19 ans, ma mère m'envoya

(*) Un décret du 6 ſeptembre 1793, porte que, tous fonctionnaires publics qui ne pourront pas juſtifier l'augmentation de leur fortune, par des voyes licites, en ſeront privés & punis.

CAPITAUX.

à Alençon, enſuire à Liſieux, et m'a confié, malgré ma jeuneſſe, trente mille livres de fonds, avec leſquels j'ai monté une maiſon de commerce dans la fabrication des toiles, pour mon compte & à mon profit. Il en eſt réſulté qu'en juin 1769 (c'eſt-à-dire en huit ans), j'avois ajouté au capital de mon inventaire 45,350 livres 5 ſous 11 deniers. Ce fait eſt juſtifié par mon contrat de mariage, paſſé devant Piquais, notaire, à Paris, le 21 juin 1769.

J'avois donc, à cette époque, la propriété d'un capital de 78 mille livres, tant en meubles qu'en une maiſon & terrain que j'ai vendus depuis 72 mille livres, à cauſe des augmentations
78,000# que j'y avois faites.

Ma mère eſt décédée en mars 1779; il réſulte de l'inventaire, du partage & de la liquidation des biens de la ſucceſſion, paſſés devant Girout, notaire, à Paris, qu'il eſt revenu à chacun des ſix enfans
85,000. 85 mille livres.

De la ſucceſſion mobiliaire de Jean-Robert Lecointre, l'un de mes frères, en mars 1792; il m'eſt
7,000. revenu 7,000 livres.

Ces capitaux font enſemble 170 mille livres, & conſtituent ma fortune mobiliaire patrimoniale, outre 800 livres de revenu net de la ſucceſſion de Jean-
170,000. Robert mon frère.

PROPRES DU CHEF DE MA FEMME.

Appert, par notre contrat de mariage du 27 juin 1769, que j'ai reçu de Jeanne-Louiſe Leſourt, née à Guignes, diſtrict de Melun, département de Seine & Marne,

12,000# " " 1°. Douze mille livres;

1,050. " " 2°. Mille cinquante livres provenant de la ſucceſſion de ſon ayeul maternel;

3°. En rentes & fonds provenant de ladite ſucceſſion, eſtimés par les partages, 3,200 livres, & que j'ai vendus aux citoyens Leſourt l'aîné & Bouton, à Chaume, par contrat devant Thirion &
6,000. " " Girout, notaires à Paris, la ſomme de 6,000 liv.

4°. Suivant le partage de la ſucceſſion de ſon
19,050# " " père, du 11 mars 1777, il lui eſt échu une ferme

Capitaux.		
19,050# " "	.... *Ci-contre.*	
	à Andrezelles, contenant 215 arpens 67 perches de terre & prés, loués à la veuve Cornu, aujourd'hui femme Froc, à raison de 16 livres 5 sous l'arpent, par bail du 5 mars 1777, renouvelé le premier mars 1785, pour finir à pareil jour 1796 (vieux style), faisant en total la somme de	3,501# 17s 6d
	5°. 4 arpens de terre à Crisenoy loués à Rabourdin.....	84. " "
	6°. Trois arpens 26 perches, *idem* à Fouju & Maupincien, loués à François Lejeune....	60. " "
	7.° Diverses parties de rentes, dont l'état est porté ci-dessus....................	160. 14. 4.
1,200. " "	8.° Reçu lors du partage, douze cents liv., 11 mars 1777.	
413. 12. 9.	9.° Plus, à la même époque dudit partage, pour Soulte.	
2,335. " "	Produit de la vente de cinq parties de rentes, montant ensemble à 116 livres 15 sols, dont le capital est de 2,335 liv.	
	Une rente de 80 livres nette, à cause d'une maison & clos, situés à Yebles, vendus à Heuré Gorumet, remboursable par 1,700 liv. ci............	80. " "
1,280. " "	Une maison à Guignes, & 7 perches de jardin à Vitry, estimés 600 livres, & vendus à Lesourt de Guignes, le 26 mars 1777. 1,280 livres.	
720. " "	Un emplacement de maison de 30 perches, & jardin y joint, vendus à Colleau & Dubois, le 18 juillet 1777, à 720 livres, qui n'étoient estimés que 400 livres.	
24,998# 12s 9d		3,886# 11s 10d

Capitaux.		
24,998^{tt} 12^{ſ} 9^{d}	*De l'autre part*	3,886^{tt} 11^{ſ} 10^{d}
8,000. " "	La veuve Leroy, tante de ma femme, pour déshériter ſes nièces, avoit fait un teſtament par lequel elle leur avoit légué à chacune 8,000 liv., à prendre dans la ſucceſſion, pour tous droits. On a plaidé long-temps, mais, avec Darbonne, j'ai acheté la ſucceſſion, avec promeſſe de remplir les 8,000 liv. léguées.	
12,000. " "	Sur la ſucceſſion de Leſourt, l'aîné, qui eſt une pépinière de procès, à cauſe des donations du défunt & des rapines du donataire, je dois 12,000 l. à ma femme.	
44,998^{tt} 12^{ſ} 9^{d}		3,886^{tt} 11^{ſ} 10^{d}

R É S U M É.

1.° J'ai reçu de mon père & en héritage de mon chef, depuis 1761, les ſucceſſions de ma mère & de mon frère Jean Robert compriſes, 170 mille livres en mobilier, & 800 l. de revenu net.

2.° J'ai reçu de ma femme, tant en dot qu'en héritages de ſes parens, en eſpèces, dont je dois lui tenir compte, ſuivant l'état ci-deſſus, 44,998 livres.

3.° Et en bien-fonds, ſuivant le même état, un revenu de 3,886 livres 11 ſous 10 deniers.

Les 170 mille livres de mobilier de mon chef, joints aux 44,998 livres que j'ai touchées de celui de ma femme, forment un capital de 214,998 livres qui a été par moi employé à l'acquiſition des différens biens dont j'ai donné l'énumération exacte dans l'état ci-deſſus, & dont le revenu que j'en reçois eſt très-borné, eu égard au prix qu'ils m'ont coûté.

Le réſumé de ce que j'ai reçu de ma famille, de celle de ma femme, des biens-fonds d'héritage ou d'acquets, ainſi que des ſommes que je dois, pourroit ſurprendre, & par ſuite, ébranler la confiance de mes concitoyens, & ſur-tout de mes

créanciers. Je dois donc en rappelant cette masse de dettes, rapprocher le tableau des ressources que j'ai pour faire face à mes engagemens, & prouver que je n'ai jamais mis en danger la fortune de ceux qui me l'ont confiée.

Je dois à la nation, pour restant de mes acquisitions de biens nationaux, & remboursable en 8 années.	76,000 ᵗᵗ
Sur ma maison de versailles, par constitution	16,335.
A divers, par contrats ou titres portant hypothèque	35,500.
A différens ouvriers & fournisseurs, pour les avances & travaux faits dans mes maisons	50,000.

Nota. Cette somme sera exigible dès que les mémoires seront fournis & réglés.

A divers, par mes billets portant intérêts	104,785.
Pour achever mes bâtimens & les mettre en location.	10,000.
Dettes courantes	6,000.
A payer aux citoyens Darbonne & Colin, pour ma moitié dans le 5.ᵉ de leur part dans la succession de Lesourt, de Chaume, exigibles après le décès de la veuve usufruitière.	12,000.
Reprises de ma femme	44,998.
TOTAL de ce que je dois	355,618 ᵗᵗ

Occupé des affaires publiques, dès le commencement de la révolution, j'ai quitté mon commerce en avril 1791 ; j'ai négligé mes recouvremens & n'ai poursuivi aucun de mes débiteurs. Il en résulte que j'ai éprouvé un vuide dans mes rentrées, partie étant tombée en non-valeur, par insolvabilité, & les autres régis par la mauvaise volonté. J'ai également négligé le courant de mes affaires domestiques.

J'espérois, que de retour du poste honorable où mes concitoyens m'avoient élevé, je pourrois tranquillement me livrer à ma libération définitive ; mais une loi sage me forçant aujourd'hui de donner au public, l'état de mes affaires, avant le temps où je me proposois de le faire, j'ai pensé aux moyens de m'acquitter envers mes créanciers, en m'exécutant moi-même.

J'ai fait en conſéquence afficher & mettre en vente,

1.° Une maiſon à Verſailles, eſtimée........	60,000#
2.° Celle ſituée à Sève, près l'égliſe, eſtimée...	55,000.
3.° Celle place de la Liberté, étant entièrement finie, eſtimée........................	50,000.
4.° Celle rue de Belle Arche, occupée par Letourneur, eſtimée........................	50,000.
5.° Diverſes portions de terrain, à Séve, propres à bâtir, ſans produit actuel, eſtimées............	20,000.
6.° Les 1,795 livres de rentes foncières & conſtituées à Séve, & qui me ſont payées ſans retenue, que j'eſtime ſeulement........................	35,900.
7.° Maiſon à Séve, occupée par Garroſt en partie, eſtimée, lorſqu'elle ſera achevée.........	80,000.
J'eſpère toucher de mes recouvremens, en 1794 & 1795..................................	30,000.
Total des objets que je préſume devoir ſuffire pour ſolder les 355,618 livres que je dois............................	380,900#

Si ces objets ne ſuffiſoient pas, parce que la ſtagnation des affaires, ou le grand nombre de biens actuellement en vente en auroit diminué la valeur, je dois, pour la tranquillité de mes créanciers, celle de ma famille & par reſpect pour mes concitoyens, qui mont accordé leur confiance, prouver que je n'ai jamais ceſſé de la mériter; & que, ſi la révolution a changé quelque choſe dans ma fortune, au moins celles de mes créanciers, de ma femme, de ma famille, n'ont pas été compromiſes; que les ſacrifices que j'ai faits ont été ceux de mes veilles, de mes travaux, de mes économies & de mes bénéfices commerciaux.

Je vais donner cette preuve, par l'*état des acquiſitions* que j'ai faites en remplacement des 214,998 livres que j'ai reçues de mes pères & de ma femme, en deniers comptant:

SÇAVOIR;

Fonds.

Ferme, jardin & clos, avec 80 arpens de terre, ſitués à Guignes, par contrat de licitation paſſé devant Monnot,

notaire à Paris, le 29 juillet 1784	33,000 ᵗᵗ.
46 arpens 45 perches de terre, à Andrezelles, même jour & même contrat	14,000.
2 maiſons & un jardin acquis 8,000 livres, & revendus à Leſourt & Gauthier, par contrat du , qui en font une rente de 420 livres, rembourſable pour	8,500.
Moitié de ferme à Andrezelles, contenant 45 arpens de terre, par contrat du 29 janvier 1785.	12,000.
3 arpens un quart, au même lieu, en 1782. . .	600.
11 arpens un quart de terre, à Guignes & Yebles, le 1779.	3,000.
55 perches *idem*, à Sève, en 1791.	1,500.

Rentes.

100 livres de rente dûe par veuve Saint-Simon & Hédin, en indivis avec Darbonne de Corbeil, & par moitié, à 4 & demi pour 100 ; ma part en capital, eſt de.	900.
Pour moitié dans les rentes de la licitation veuve Leroy, 273 livres 10 ſous, au capital, à 4 & demi pour 100, de	4,923.
En mon placement volontaire dans l'emprunt national, 1.er frimaire.	2,800.

Bois.

12 arpens 18 perches de bois, achetés de Darbonne, le 31 janvier 1792.	9,200.

Héritages.

Mes deux cinquièmes dans la ſucceſſion de Leſourt, & dont je jouirai après le décès de la veuve . . .	12,000.

Amélioration.

Dans la maiſon de l'Écu à Guignes, en granges & bâtimens, j'ai fait une dépenſe de	35,000.
Biens nationaux acquis en 1791.	108,000.
Meubles meublans, au moins	15,000.
TOTAL.	260,423 ᵗᵗ

OBSERVATIONS.

Les objets d'acquifition & le mobilier, montant enfemble à 260,423 livres, & excédant de 46,425 livres le remplacement que je dois faire, il s'enfuit que je parois avoir augmenté ma fortune d'autant; mais comme il fe pourroit que par la vente des maifons, je ne réalife pas cet avantage, cette fomme ne fera portée que pour... ....*Mémoire.*

Ces 46,425 livres joints aux 380,900 livres montant des objets deftinés à l'acquit de mes dettes, forment une maffe de 427,325 livres........ ...

Or en fuppofant que, contre toute vraifemblance, il y auroit réduction d'un cinquième par la non-réalifation de cette maffe, & qu'elle ne produiroit, par un déficit de 72,000 livres, que le pair ou balance des 355,618 livres que je dois, je me trouverois encore poffeffeur de mes biens patrimoniaux, ainfi que de ceux de ma femme, & c'eft tout ce qu'un vrai républicain doit défirer.

Je dois prévenir les objections que la malveillance ou la défiance pourroient faire naître & autorifer dans ces circonftances.

On pourroit dire : Le Cointre, fuivant fon contrat de mariage avoit porté fa fortune de 32,649 livres 14 fous à 78,000 livres depuis 1761 jufqu'en 1769, par fon travail & fon intelligence dans fa fabrication; comment fe peut-il que depuis fon mariage, en juillet 1769, jufqu'en juillet 1789, époque de la révolution, il ne faffe paroître d'autre bénéfice que celui réfultant des pertes qu'il a faites & qu'il préfume à faire dans fes recouvremens, depuis qu'il a quitté fon commerce en avril 1791? Ces pertes, quoique confidérables, ne font pas repréfentatives des profits que les affaires qu'il a faites femblent avoir été fufceptibles; furtout, fi l'on ajoute à ces juftes préfomptions les réflexions qui fe préfentent naturellement. De 1777, tems auquel le père de fa femme eft décédé, à 1779 où, par le décès de fa mère, il a été mis en poffeffion de 3,000 livres de revenu, de 85 mille livres de mobilier, & d'une augmentation d'affaires de plus de 300,000 livres par an, ces avantages ont dû produire un bénéfice proportionné aux talens, connoiffances & intelligence de ce chef de maifon : ajoutant à cela, que le plus grand ordre, l'économie la mieux réglée, une conduite févère & exempte de tout reproche, ont toujours régné dans les genres de fes dépenfes domeftiques & commerciales. Tous ces faits rapprochés font préfumer qu'un plus grand bénéfice a

été fait ; & apercevoir avec étonnement qu'il n'eſt point préſenté dans ce tableau.................. Je répondrai : Oui, citoyens, un plus grand bénéfice que celui réſultant de l'état que je préſente, & dont vous connoiſſez l'emploi, a été chez moi le fruit de mon travail & de mes économies, ſans que pendant 30 ans j'aye jamais fait aucune affaire avec la cour ni le miniſtère ; je vous dois ce compte : vous n'en trouverez pas le produit placé dans des caiſſes publiques, particulières ni étrangères ; mais bien dans les travaux continuels, que, depuis 1764 juſqu'à ce jour, j'ai fait faire pour occuper le manouvrier, l'artiſan, & dont l'avantage, dirigé vers le bien public, n'a jamais rapporté à ſon auteur un bénéfice proportionné à la dépenſe. Je n'entrerai point dans des détails. Interrogez les citoyens de Liſieux ; ils vous diront que, pendant 20 ans, j'ai habité au milieu d'eux. J'ai eu à ma ſolde, en tous tems & ſaiſons, un nombre d'ouvriers occupés à bonifier des fonds, ſur leſquels ſouvent une dépenſe de 10 mille livres n'augmentoit pas mon revenu de cent livres, mais procuroit aux propriétaires voiſins, par la voie publique, une exploitation plus facile, plus commode & deſirée depuis long-tems.

En 1783, j'ai acheté à Séve un terrain de dix arpens, ſur lequel j'ai fait établir, d'abord une manufacture de blanchiſſerie pour mes toiles : elle n'a pas réuſſi ; & cet établiſſement utile pour les ouvriers, m'a occaſionné une perte de plus de 30 mille livres, qui a par conſéquent abſorbé une partie des bénéfices de mes autres affaires. J'ai enſuite donné une nouvelle forme à ce fonds.

De nouvelles communications ont été ouvertes dans la commune de Séve ; ſix rues, ainſi qu'une place publique, ont été formées, comblées, dreſſées & pavées par mes ſoins & à mes frais (*). J'ai vendu des portions de ce terrain, à la charge de bâtir : j'ai avancé des fonds à ceux des acquéreurs qui en ont eu beſoin, rembourſables à des époques déterminées, ou en travaux de leur état. Pour donner l'exemple, j'ai moi-même fait bâtir & conſtruire la principale maiſon, ſur le donjon de laquelle j'ai fait planter l'arbre de la Liberté, le 10 août 1792, au moment même où le tyran faiſoit fuſiller le peuple à Paris. Depuis 1784 juſqu'à ce jour, j'ai continuellement entretenu dans ce pays, au moins 50 ouvriers de tous états ; & par l'émulation que j'ai donnée, plus de 50 autres ont été occupés.

---

(1) Ces travaux ne me rapportent rien ; le public en jouit. Je laiſſe aux gens de l'art à en apprécier la dépenſe.

Enfin, un hameau auquel j'ai donné le nom de *Hameau de la Liberté*, s'est élevé au milieu de Séve ; & c'est-là que j'ai placé la plus forte partie du fruit de mon travail, de mes bénéfices commerciaux & de mes économies.

Dans tous les tems, & dans tous les lieux où j'ai des propriétés, le même esprit a dirigé mes travaux ; Lisieux, Versailles, Séve, Guignes, rendront ce témoignage. Aussi, dès mes premières années, mes concitoyens ont regardé chez moi, comme une maladie, le besoin de faire travailler.

N'ayant jamais été en société de commerce, & n'ayant par conséquent établi aucune comptabilité exacte dans mes bénéfices & mes dépenses, vous n'attendez sûrement pas de moi un compte plus circonstancié. Il me suffira de vous dire que, si par aperçu, on peut évaluer à 150 mille livres en pure perte pour moi, ces dépenses, dont l'avantage est démontré avoir été utile à la société, c'est-là le résultat du surplus des bénéfices que j'ai faits & dont j'ai démontré l'emploi.

APRÈS avoir donné le compte de mon administration commerciale & domestique, depuis 1761, jusqu'à 1789, je dois celui de ma gestion depuis juillet 1789 jusqu'à ce jour, ainsi que de l'emploi des indemnités que j'ai reçues.

La Nation, trahie par une cour perfide, a voulu recouvrer ses droits. L'insurrection du 14 juillet 1789 a eu lieu à Paris, & les droits du peuple ont été reconnus.

Versailles a marché sur la même ligne. Une garde nationale a été formée ; j'ai rempli dans cette garde, avec mon fils, âgé de 17 ans, les devoirs de soldat, & ceux de citoyen. J'ai passé par tous les grades, jusqu'à celui de commandant-général : j'ai rempli également mon devoir dans ces différens postes ; & mes concitoyens m'ont continué leur confiance. J'ai été nommé à différentes places, dans la partie administrative, notamment à celle de président au département.

Versailles se souviendra toujours, sans doute, que toutes les fois qu'il s'agissoit de payer des subsistances, ma caisse étoit ouverte. Le ministère d'alors y trouvoit des avances. Falloit-il escorter un convoi, j'étois-là ; & Versailles plus d'une fois, sous mes auspices, s'est dépourvu de son dernier sac de farine pour ses frères de Paris. La garde nationale sait que plus de 3,000 fusils lui ont été fournis par mes soins, tandis qu'un ministère perfide entravoit tout, pour anéantir l'armement. Le 11 novembre 1789, Marat, poursuivi par les satellites de Lafayette, a trouvé chez moi un asyle.

En 1790, les trahifons multipliées de la cour contrariant les principes de la révolution, je me fuis difpofé à quitter mon commerce, pour me livrer entièrement à la chofe publique. J'ai fait ma dernière vente en mai 1791, au citoyen Pagés & compagnie, négocians à Paris, jai perdu 6,000 livres. C'eft la feule fois qu'il m'eft arrivé de perdre fur le prix d'achat; mais je voulois être libre, & n'avoir pas deux intérêts à fervir. Depuis cette époque, je n'ai fait aucune affaire commerciale, directement ni indirectement.

En juillet 1791, les patriotes échappés au carnage du Champ-de-Mars fout décrétés; ils arrivent à Verfailles, où je commandois en chef; ma maifon, celle de Baffal, de Hauffman, de Jobart, les ont fouftraits à la tyrannie; nos collègues, Boucher Saint-Sauveur, Fréron, Legendre, Camille-Defmoulins, ne l'oublieront jamais.

Nos frontières font menacées, mon fils, enregiftré le troifième à la municipalité, fut le premier foldat de la première compagnie du bataillon qui fe forma fous mes yeux (*); parens, amis, voifins, tous s'empreffèrent à y entrer: en huit jours, elle fut compléte en nombre, habillement & armement; je procurai ce dernier article. Huit autres compagnies furent levées; dans le mois, ce bataillon fut complet: l'ordre

---

(*) Le 5 mars 1792, l'ex-miniftre Narbonne m'envoya un brevet d'officier dans le cinquième régiment d'infanterie, pour *mon fils*, qui, d'accord avec mes principes, le refufa.

Une compagnie de canonniers ayant été formée, en feptembre fuivant dans le bataillon où il fervoit, fes camarades ont récompenfé fon zèle, en le nommant capitaine.

Il lui étoit impoffible de remplir cette place, fans faire des frais extraordinaires. J'ai pourvu à cet objet; j'ai rempli mon devoir.

Le 2 avril 1793, le traître Dumouriez lui écrivit de fe rendre auprès de lui, lui propofa de fe joindre à lui. Mon fils lui répondit: *Les camarades que je commande, & moi, animés du même efprit, ne feront ufage de nos canons, que contre les ennemis de la convention, & contre vous-même, fi vous étiez du nombre.*

Ce traître, fit ôter à mon fils 750 livres qu'il avoit fur lui, par fon lâche valet Baptifte; enfuite charger de fers, & traîner de prifons en prifons jufqu'à Maeftricht.

Là, il fut jetté dans un cachot. Heffe, commandant de la place, lui fit donner enfuite la nourriture de capitaine, l'ufage des cours & la liberté de voir qui bon lui fembloit.

Par mes démarches, mes amis lui ont procuré de l'argent pour s'habiller & fubvenir à fes autres befoins.

Enfin, fur la demande du miniftre des affaires étrangères, au nom de la République, Cobourg a ordonné le renvoi de mon fils en France, où la Nation lui a rendu les 750 livres que lui avoit fait voler le perfide Dumouriez. J'ai fait honneur aux dépenfes de cet évènement, & mon fils continue à fervir honorablement.

du départ donné en septembre, je fis proposer au ministre Duportail, les moyens de l'armer, il s'y refusa, & ce bataillon resta six mois sans armes.

J'ai été nommé à l'Assemblée législative, en septembre 1791 par le vœu presqu'unanime des électeurs.

En 1792, j'étois en commission avec Albite, pour la levée des 30 mille hommes qui devoient chasser les Prussiens du territoire Français.

Lorsqu'on a formé la Convention nationale, mes concitoyens, par continuation de confiance, m'ont nommé député.

J'ai pensé que des 6,570 livres d'indemnité annuellement accordée dans cette place, celui qui les reçoit, devoit en distraire une partie en faveur de la chose publique, *lorsque ses facultés le lui permettoient* : en conséquence, & pour être plus utile, j'ai pris auprès de moi un secrétaire, dont les appointemens, nourriture & frais de bureaux m'ont coûté, chaque année.................................. 2,400.

J'ai payé à la trésorerie nationale, 2,000 livres par an, pour ~~un don~~ patriotique, auquel je me suis engagé pendant six ans, à compter de 1789............... 2,000.

En conséquence d'une motion faite à la tribune, en juin 1792, pour inviter les députés à faire un don pour les frais de la guerre, jai payé.................. 600.

Les intrigues de la cour ayant continué dans les assemblées législatives & conventionnelles, & leur influence ayant toujours paralisé toutes nos opérations militaires ; les ministres de la guerre, & plus encore leurs commis en chef, ayant tourné leurs vues sur un désarmement général de la France, en paralisant les manufactures d'armes blanches & à feu, en dégoûtant les gardes nationales du service, par le défaut d'armes, d'habillemens, & le dénuement presque total des objets de première nécessité, & notre cavalerie; de chevaux ; je me suis attaché spécialement à éclairer la religion de l'Assemblée sur cette partie intéressante du ministère, ainsi que sur les factions liberticides qui protégeoient les Duportail, Narbonne, Lajarre &c. Ces traîtres, étant parvenus à rendre nul tout ce que j'ai dit à la Convention à ce sujet, j'ai fait inprimer à mes frais mes opinions, dénonciations & pièces probantes contre eux : ils ont pu trouver des défenseurs ; mais par la suite des événemens on a vu se réaliser malheureusement tout ce que j'avois prévu, annoncé & imprimé.

Il résulte que la dépense de mes impressions chez le citoyen Baudouin, suivant son bordereau, se monte à la somme de 3,856 livres, sur laquelle je redois 800 livres.

RÉCAPITULATION.

Au premier Nivôse prochain, il y aura 27 mois que je ſuis député, & que j'aurai reçu en indemnités	14,782# 10ſ
Sur quoi j'ai dépenſé, pour la choſe publique	12,456.
RESTE	2,326. 10.

Nota. Ma place de député m'a procuré l'occaſion d'employer cette ſomme de 2,326 liv. 10 ſous en ſecours particuliers de bienfaiſance.

En exécutant le décret du 14 mai, j'ai rempli mon devoir.

J'ai démontré que ma fortune ne doit ſon origine, ni ſon accroiſſement aux places que j'ai occupées depuis la révolution, ſoit comme fonctionnaire public, ſoit comme député.

J'ai prouvé que depuis la révolution, j'ai vécu ſur mes capitaux; l'abandon où j'ai laiſſé mes affaires commerciales, les impôts, dons volontaires, taxes arbitraires ſur mes biens, ayant abſorbé, pour ainſi dire, la totalité de mes revenus.

J'ai auſſi prouvé que livré entièrement aux affaires publiques, ſi les miennes particulières ont ſouffert, les intérêts de mes créanciers ne ſont point compromis.

J'ai prouvé, enfin, que l'affiche & miſe en vente d'une partie de mes biens, étoit un acte de prudence, de juſtice & même de néceſſité, dans lequel il n'y a donc rien qui doive inquiéter l'eſprit le plus ombrageux.

L^{T}. LECOINTRE.

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE DE LA RUE MIGNON.

An II.e de la République.